



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 8 novembre 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative à un panneau dans la rue du Bois Sauvage.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 5 novembre 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, dans la Rue du Bois Sauvage à 1000 Bruxelles, un panneau unilingue en français avait été placé avec la mention « Interdit de stationner du 15/07/2021 au 13/08/2021 ». L'intéressé a constaté les faits le 7 août 2021.

Dans votre courriel du 1^{er} octobre 2021, vous avez répondu ce qui suit : (traduction)

« (...) Après enquête, le service des Travaux de Voirie a conclu que le panneau de signalisation avait été placé par un entrepreneur privé qui n'avait ni demandé ni reçu l'autorisation de la police.

Un de nos superviseurs de chantier s'est rendu sur place pour en discuter avec la personne responsable et la situation a été rectifiée par la suite. La demande d'autorisation de chantier a été introduite conformément aux procédures régionales (programme Osiris) et l'autorisation de la police a été reçue. »

*
* *

Etant donné que le panneau de signalisation en question a été placé par une personne privée sans autorisation de la Ville de Bruxelles ou de la police, les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC) ne sont pas d'application.

La plainte est dès lors considérée comme étant recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE